
La corruption en France à travers les républiques, et les politiques de luttres contre celle-ci.

Sommaire :

Introduction : la corruption	2
La corruption pendant la période monarchique	2-3
La première république (1792-1804) Code pénal l'Affaires XYZ	3-5
Seconde république (1848-52) et la monarchie de Juillet	5-6
Les troisièmes (1870-1940) et quatrièmes (1946-58) républiques françaises	6-7
La corruption aujourd'hui Code pénal Lobbying, une nouvelle forme de corruption ? Affaire et statistiques	7-9
Conclusion	9-10
Sources	10-11

INTRODUCTION

Généralement, corrompre, c'est abuser de certains pouvoirs à des fins personnelles, pour obtenir des avantages injustes, par différents biais que nous allons développer. Celle-ci ne se résume pas simplement aux pots-de-vin (échange d'argent contre un service injuste), en effet, la fraude (qui implique la manipulation délibéré d'informations), l'extorsion (soit l'utilisation de la violence ou de menaces) ou le détournement de fonds, sont aussi des formes de corruptions puisqu'elles confèrent des avantages indus. En France, la corruption se différencie dans le code pénal de deux manières : la corruption passive, qui se produit du côté de la personne qui reçoit le pot-de-vin (pour faire simple) en échange de l'exercice de son pouvoir (influence ou fonction), et la corruption active, du côté de la personne qui initie ou offre le pot-de-vin.

Nous n'allons pas étudier la corruption durant la période monarchique française en détail puisqu'il s'agissait indubitablement d'une politique injuste où l'ordre féodal imposait une loi du plus fort, tandis que les républiques françaises (donc à partir de 1792), vantent des valeurs d'égalité et de justice, que nous allons donc évaluer au travers des cas de corruptions et des politiques de luttres contre celles-ci.

LA CORRUPTION PENDANT LA PÉRIODE MONARCHIQUE

La notion moderne de corruption telle que nous la comprenons aujourd'hui existait sous différentes formes avant la première République française. Avant la Révolution française de 1789, la France était une monarchie absolue, et la notion de corruption était souvent liée à des pratiques d'influence, de népotisme (soit la pratique qui consiste à favoriser ou accorder des avantages indus à des membres de sa famille) et d'abus de pouvoir au sein de la cour royale. Le nom de "malversation" était utilisé (l'est toujours mais plus rarement) les nombreux crimes considérés comme de la corruption. Des cas de détournement de fonds publics et de trafic d'influence étaient également présents. Un exemple bien connu est notamment le détournement de fond du XIVème siècle par Pierre de Rémi, le trésorier des rois de France Louis X le Hutin et Charles IV le Bel, accusé puis pendu après avoir avoué avoir détourné d'importantes sommes d'argents, donc d'avoir volé le roi. Jacques de Beaune, trésorier du roi entre le XV et XVIème siècle fut aussi pendu pour un détournement de fond ayant atteint la valeur totale de près de 400 milles écus, de plus, il était endetté de près de 1 million de livres auprès du roi François 1er.



Jacques de Beaune, 1465-1527

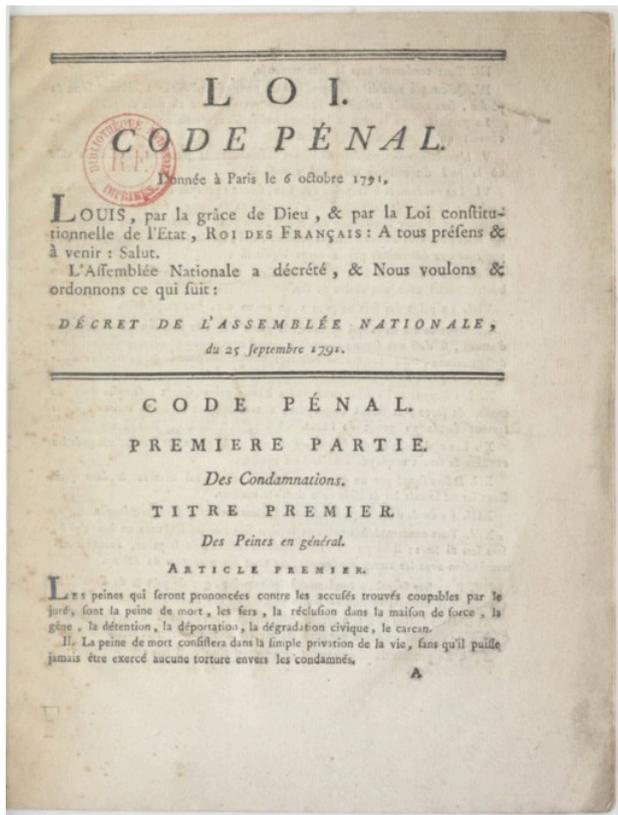
Il faut retenir que presque tous les crimes (généralement envers le roi, puisque les crimes de "petites envergures" étaient réglés par le seigneur, qui condamnait généralement à la peine de mort) aboutissaient à une peine de mort pour l'accusé, même si les preuves manquaient : en effet, Pierre de Rémi fut torturé avant d'admettre ses supposés crimes, il n'existait en réalité aucune preuve, que des soupçons.

LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE ET LE DÉBUT DE LA LÉGISLATION (1792-1804)

Le Code pénal français a été créé en 1791, peu après la Révolution française, il était influencé par les idéaux révolutionnaires et visait à établir un système juridique plus égalitaire et rationnel, mais il n'aborde pas spécifiquement la corruption en tant que telle. Cependant, il contenait des dispositions générales sur la fraude et la corruption de fonctionnaires publics (seulement).

Un exemple est l'Article 52 du Code pénal de 1791 : "Sera puni de la réclusion celui qui, chargé de quelque fonction publique, aura extorqué à un particulier, sous couleur de droit ou de devoir, des sommes, des biens, des effets ou des signatures."

On constate que la peine de réclusion (privation des libertés, donc un emprisonnement long et sévère) vient remplacer la peine de mort, bien que son abolition fut bien plus tard (1981).



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Code pénal de 1791

Un exemple d'affaire ayant fait scandale dès le début de la première République, est l'affaire XYZ, soit le nom publiquement donné à des agents français, qui ont exigés, parmi d'autres choses, un "dessous de table" (soit une pratique financière non déclarée ou illégale dans laquelle une somme d'argent est remise à une personne en dehors des canaux officiels et sans être déclarée aux autorités fiscales) de 250 000 dollars pour ministre français des Affaires étrangères Charles Maurice de Talleyrand, aux Etats-Unis et venant des Etats-Unis, qui souhaitaient rétablir leurs relations avec la France après de grosses tensions. Les trois hommes, X, Y et Z (plus tard indiqués comme Jean-Conrad Hottinguer, Pierre Bellamy et Lucien Hauteval) étaient des proches et des associés de Charles Maurice de Talleyrand, ce qui explique le dessous-de-table destiné pour lui. Aucune peine ne fut prononcée, malgré l'inégalité de la pratique et malgré le fait que ces demandes ont d'autant plus dégradé les relations entre la France et les Etats-Unis, menant à une guerre navale non déclarée de 1797 à 1800.

Une tendance de fraude a aussi émergé pendant la première république après la mise en place et en fonctionnement des assignats, soit l'ancêtre des billets de banques.

Le fonctionnement de l'assignat est simple : comme il est impossible de vendre tout de suite les biens du clergé, des billets seront émis, qui représenteront la valeur de ces biens par fraction : la valeur d'un bien est divisée en assignats, comme l'on ferait d'une société par actions. Toute personne qui désire acheter des parts dans les biens nationaux doit le faire via des assignats.

La force et la faiblesse des assignats et des billets d'aujourd'hui est que leur valeur intrinsèque est largement inférieure à leur valeur nominative (considéré), ces monnaies sont dites "fiduciaire". Il est en effet très peu cher de fabriquer des billets, laissant énormément de place à la falsification de ceux-ci : Un grand nombre de faux assignats, fabriqués en Hollande, Belgique,

en Allemagne, en Suisse et en Grande-Bretagne, avec la complicité du gouvernement britannique, alors l'un des principaux ennemis de la France et intéressé à accélérer la crise économique française, ont été diffusés dans le pays. L'atelier londonien avait été fondé par des notables et était soutenu par le gouvernement britannique. Lors de la déroute vendéenne après la défaite de Quiberon, le général Hoche annonça, dans son rapport, qu'il avait saisi dix milliards en faux assignats dans les bagages de l'armée vaincue.



Assignat de 5 livres

Il n'existe cependant aucune information quant aux sanctions ou conséquences de la production de faux assignats par le gouvernement britannique (il n'existait pas de législation internationale, ou d'organisations ayant la capacité de juger ou de sanctionner un gouvernement).

LA SECONDE RÉPUBLIQUE et LA MONARCHIE DE JUILLET

Pendant la Monarchie de Juillet (1830-1848) et la Seconde République (1848-1852), la France a connu des évolutions politiques importantes, mais en ce qui concerne spécifiquement la lutte contre la corruption dans le code pénal, il n'y a pas eu de changements majeurs ou de dispositions spécifiques introduites pendant ces périodes qui se démarquent de manière significative.

La lutte contre la corruption a généralement été abordée dans le contexte plus large des dispositions pénales liées à la fraude, à l'abus de pouvoir et à d'autres infractions similaires. Les codes pénaux de l'époque contenaient des dispositions générales qui pouvaient être appliquées pour réprimer des actes considérés comme corrompus, mais il n'y avait pas de sections spécifiques consacrées à la corruption de la manière dont nous pouvons en trouver aujourd'hui dans certaines législations modernes.

Le scandale de Teste-Cubières est une affaire de corruption impliquant des chiffres certainement moindre comparé à ceux mentionnés précédemment mais ayant d'immenses conséquences sociales et politiques.

Deux anciens ministres et pairs de France sont jugés par la Cour des Pairs. Le général Despens-Cubières, précédemment ministre de la Guerre, s'étant lancé dans les affaires depuis peu, avait versé en 1843 un pot-de-vin de 100 000 francs au ministre des Travaux

publics d'alors, Jean-Baptiste Teste, pour obtenir le renouvellement d'un ensemble de mines et d'usines à Gouhenans. Tous deux, ainsi que le concessionnaire en titre Parmentier (le propriétaire des sites), sont condamnés : Despans-Cubières et Parmentier à la dégradation civique et à 10 000 francs d'amende, Teste à 94 000 francs d'amende (la totalité des pots-de-vin reçus) et à trois ans de prison ferme.

Le scandale a eu des répercussions politiques importantes. Teste a été contraint de démissionner de son poste de ministre, et Cubières a été renvoyé de l'armée et la monarchie de Juillet, déjà critiquée pour des questions de corruption et d'injustice, a été encore plus affaiblie par ce scandale : le scandale a contribué à l'impopularité du régime de la Monarchie de Juillet, d'autant plus soutenue par la prise de position de Victor Hugo dans son recueil *Choses vues*. Il a alimenté le mécontentement public et a renforcé le sentiment que le gouvernement favorisait les élites au détriment du peuple, ayant évidemment contribué aux tensions politiques de l'époque.

LES TROISIÈMES ET QUATRIÈME RÉPUBLIQUES

Pendant la Troisième République (1870-1940) et la Quatrième République (1946-1958) en France, il y a eu des modifications et des ajouts au Code pénal qui ont traité de divers aspects de la corruption. Cependant, il est important de noter que ces périodes ont été marquées par des événements complexes, notamment les deux guerres mondiales et des instabilités politiques, ce qui a pu influencer les orientations législatives. Au cours de la Troisième République, le Code pénal a connu des révisions, mais les dispositions relatives à la corruption étaient principalement incluses dans des sections traitant de la fraude, des abus de confiance et de l'abus de pouvoir.

La Quatrième République quant à elle, a vu des développements législatifs plus significatifs en matière de lutte contre la corruption. Des lois spécifiques ont été adoptées pour traiter des questions de corruption et de trafic d'influence. Ces lois ont été élaborées pour répondre aux préoccupations croissantes liées à la probité dans la fonction publique et les affaires.

Parmi les lois de la quatrième République, la Loi du 13 avril 1945 a créé des infractions distinctes pour les actes de corruption, de trafic d'influence et de concussion.

De plus, la loi du 15 juin 1949 a introduit des dispositions supplémentaires dans le Code pénal pour lutter contre la corruption dans le secteur public. Elle a abordé les questions liées à la corruption de fonctionnaires et aux pots-de-vin dans le cadre des activités gouvernementales.

Une affaire importante et révélatrice quant aux progrès fait par le gouvernement en termes de lutte contre la corruption est l'Affaire de l'Aéropostale. Au tournant des années 1930, la Compagnie générale aéropostale (CGA) rencontre des difficultés économiques et financières, malgré une aide économique (une subvention) accordée par le ministère de l'Air. La compagnie décide d'utiliser des deniers publics pour verser des pots-de-vin aux autorités brésiliennes et argentines (pour l'obtention de droits de trafic ou pour éviter des obstacles administratifs). La compagnie est donc liquidée puis le secteur aérien est "repris en main", nationalisé par le gouvernement sous le nom de Air France, en reprenant les activités de CGA.

Un événement important de fraude pendant la quatrième république émerge après le "scandale du vin", ayant éclaté à l'automne 1946 à la suite des révélations faites par le ministre du Ravitaillement Yves Farge à la presse et à l'Assemblée nationale. Pour le contexte, sous

l'Occupation, le marché noir prospère. Félix Gouin, qui dirige le Gouvernement provisoire de la République française, promet aux Français deux litres mensuels de vin. Afin de combler le déficit de vins, Gouin décide d'en faire importer depuis l'Algérie française. Le ministre du Ravitaillement, Yves Farge, décide de se saisir du dossier. Celui-ci dénonce un système de détournement et de marché noir relatif au rationnement du vin mis en place à la suite de la Libération. Des centaines de milliers de litres de vins provenant d'Algérie auraient été détournés par des professionnels du transport maritime. En octobre, une vague de scandales apparaît dans d'autres secteurs, causé par les pénuries et les tensions sociales : on parle notamment de fraudes dans le milieu du textile, ou encore des farines.

LA CORRUPTION AUJOURD'HUI

La notion de corruption a été intégrée progressivement dans le code pénal français au fil du temps. Les premières dispositions légales spécifiques traitant de la corruption ont été introduites au cours du XXe siècle, en réponse à l'évolution des normes sociales et à la nécessité de lutter contre les pratiques corruptives.

Il est nécessaire d'expliquer les 3 lois au sujet de la corruption moderne.

La loi du 30 décembre 1988 a introduit en France des dispositions spécifiques pour réprimer la corruption. Elle a notamment créé l'infraction de corruption active et passive d'agents publics étrangers. Cette loi était en grande partie liée à la mise en œuvre de conventions internationales, telles que la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Ensuite, la loi Sapin I de 1993 a introduit des mesures visant à renforcer la transparence dans la vie économique et à lutter contre la corruption. Elle a notamment instauré des obligations de déclaration de certaines opérations financières et a élargi le champ d'application des infractions de corruption.

Enfin, la loi Sapin II de 2016 a représenté une évolution majeure dans la lutte contre la corruption en France. Elle a introduit des mesures visant à renforcer la prévention et la détection de la corruption, en particulier dans le secteur des entreprises. La loi Sapin II a établi l'Agence française anticorruption (AFA) et a renforcé les sanctions en cas d'infractions.

En effet, les organisations tels que l'OCDE et l'AFA jouent un rôle majeur dans les politiques de lutte contre la corruption depuis leurs création à la fin du XXème siècle.

D'un côté, nous avons L'OCDE, Organisation de coopération et de développement économiques, a pour principaux objectifs de promouvoir les politiques visant à améliorer le bien-être économique et social dans le monde entier impliquant notamment la lutte contre la corruption, puisque l'OCDE développe des normes et des lignes directrices pour prévenir et combattre la corruption au niveau international (par exemple les pays d'Afrique ont beaucoup de ressources naturels sont de vrais "Eldorados" de la mondialisation mais ont trop souvent des gouvernements non-dédiés ou corrompus, empêchant le bon développement du pays).

Elle encourage la mise en œuvre de pratiques anti-corruption efficaces dans les pays membres et non membres, favorisant ainsi la transparence, l'intégrité et la responsabilité dans les sphères publiques et privées. Les initiatives de l'OCDE incluent la Convention anti-corruption de l'OCDE, qui établit des normes internationales pour la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales.

L'AFA d'un autre côté est une organisation française comme l'indique l'acronyme, elle n'est pas intergouvernementale, L'Agence française anticorruption (AFA) joue un rôle essentiel

dans la lutte contre la corruption en France. Ses principales missions comprennent la prévention, le contrôle et la sanction des faits de corruption :

Premièrement, celle-ci élabore et diffuse des recommandations et bonnes pratiques pour prévenir la corruption au sein des organisations publiques et privées. Cela inclut la promotion de programmes de conformité et la sensibilisation des acteurs économiques.

Puis, L'AFA peut réaliser des contrôles au sein des entités publiques et privées afin de vérifier la mise en place de dispositifs de prévention de la corruption. Elle peut émettre des recommandations et accompagner les organisations dans l'amélioration de leurs pratiques.

Finalement, en cas de manquements avérés, l'AFA peut proposer des sanctions administratives. Elle travaille en coordination avec les autorités judiciaires pour lutter contre la corruption de manière efficace.

Une notion moderne souvent confondue par la corruption est celle du lobbying bien que ce soient deux concepts distincts, le lobbying est parfois critiqué et perçu comme une forme de corruption, en fonction des circonstances et des pratiques mises en œuvre. Il est important de faire la distinction entre le lobbying légitime et éthique, qui est une activité légale et courante dans de nombreuses démocraties, et la corruption, qui implique des pratiques illégales et déloyales.



Exemple d'image apparaissant en tapant "lobbying" sur google image

Premièrement, le lobbying désigne généralement les efforts déployés par des individus, des groupes ou des organisations pour influencer les décisions politiques, législatives ou réglementaires. Il peut impliquer la promotion d'intérêts particuliers, la sensibilisation sur des questions spécifiques, ou la communication avec des représentants élus. Cette définition, bien que relativement proche de celle de la corruption donnée en introduction, est bien trop souvent méconnue et les différences (excepté pour la légalité) restent floues pour la majorité : les activités de lobbying peuvent être transparentes et soumises à des règles strictes en matière de divulgation. Les groupes de pression légitimes sont souvent tenus de s'inscrire et de divulguer leurs activités.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite "Loi Sapin II" a introduit des dispositions importantes pour encadrer le lobbying en France. Parmi les mesures clés, on peut citer :

-L'obligation pour les représentants d'intérêts (lobbyistes) de s'inscrire sur un répertoire public géré par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP,

chargée de gérer le répertoire des représentants d'intérêts, de contrôler la conformité des déclarations d'activités de lobbying et de sanctionner les manquements aux règles.).

-La publication régulière de déclarations d'activités de lobbying, permettant au public de connaître les contacts entre les lobbyistes et les représentants publics.

-Des sanctions en cas de non-respect des obligations de transparence.

Il existe aussi le Code de déontologie des Lobbyistes : En complément de la loi Sapin II, un Code de déontologie des Lobbyistes a été élaboré par les organisations professionnelles représentant les lobbyistes. Ce code énonce des principes éthiques à suivre, notamment en matière de transparence, de loyauté, et de respect des règles démocratiques.

Les statistiques qui traitent de la corruption en France ne permettent pas de comparer le nombre ou la gravité à travers les âges, mais il existe des statistiques tout de même intéressantes quant à la corruption en France.

Selon *Transparency International*, 39% des affaires de corruption recensées en France en 2023 viennent du secteur de la mairie (maires, adjoints et conseillers), 22% viennent des entreprises et de leurs dirigeants, 18% viennent d'employés de collectivité territoriale et de fonctionnaires et 10% viennent du secteur privé.

Par ailleurs, 27% de ces cas sont des détournements de fonds publics, 19% sont des conflits d'intérêts (qui se produit lorsque les intérêts personnels ou financiers d'une personne entrent en conflit avec ses responsabilités professionnelles ou officielles), 18% sont des escroqueries et des fraudes, 17% sont de la falsification et utilisation de faux, et enfin 13% sont des abus de biens sociaux.

Parmi les affaires de corruption récentes, 3 impliquent des personnalités politiques importantes : l'Affaire Elf Aquitaine (1994) : Elf Aquitaine, une entreprise pétrolière et gazière française, a été impliquée dans un vaste réseau de corruption. Plusieurs hauts responsables politiques et hommes d'affaires ont été inculpés, dont l'ancien ministre de l'Économie, Dominique Strauss-Kahn.

L'Affaire Cahuzac (2013) : Jérôme Cahuzac, ancien ministre du Budget, a démissionné en 2013 après avoir avoué détenir un compte bancaire secret à l'étranger, malgré ses dénégations précédentes. Cela a soulevé des questions sur la transparence financière des responsables politiques.

L'Affaire Fillon (2017) : François Fillon, ancien Premier ministre français et candidat à l'élection présidentielle de 2017, a été accusé d'avoir utilisé des fonds publics pour rémunérer des membres de sa famille pour des emplois fictifs. Ces allégations ont eu un impact significatif sur sa campagne présidentielle.

Toutes ces personnalités ont été condamnés, pour fraude fiscale, blanchiment d'argent, détournement de fonds, abus de biens sociaux et d'autres délits financiers, ce qui montre que la lutte contre la corruption ne fait pas d'exceptions, même pour des personnalités aussi importantes et puissantes (ils ont une certaine force d'influence, des moyens économiques amples et des compétences politiques et judiciaires à ne pas négliger).

Pour conclure, malgré le manque de données pour réaliser un graphe ou comparer la quantité de cas de corruptions à travers le temps en France, on peut tout de même admettre l'évolution des politiques de lutttes, par la création de lois ou d'institutions, atteignant une échelle internationale. Cependant, les cas de corruption découverts et recensés ne représentent, selon l'écrivain et essayiste Français Anatole France, qu'une infime partie des

affaires de corruption, qui restent cachés, non détectés ou non signalés en raison de divers facteurs tels que la complicité, la dissimulation, la peur des représailles ou l'absence de mécanismes de dénonciation efficaces. Il reste encore du progrès à faire en terme de lutte contre la corruption mais celle-ci et les crimes de manière générale ne cesseront jamais d'exister, peu importe la qualité de la démocratie ou de la politique du pays,(il est de ce fait de notre devoir de citoyen de rester honnête quoi qu'il en coûte).

Sources :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006070719/
<https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/Tableau%20des%20peines%20corruption%20et%20trafic%20d'influence.pdf>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_de_scandales_politiques_fran%C3%A7ais
<https://www.amf.asso.fr/documents-le-delit-corruption-passive/41337#:~:text=Le%20d%C3%A9lit%20de%20corruption%20passive%20est%20d%C3%A9fini%20%C3%A0%20l'article.o%20facilit%C3%A9%20par%20son%20mandat.>
<https://fr.wikipedia.org/wiki/Corruption>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Jacques_de_Beaune
[Scandale du vin — Wikipédia \(wikipedia.org\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Scandale_du_vin)
https://fr.wikipedia.org/wiki/Gouvernement_provisoire_de_la_R%C3%A9publique_fran%C3%A7aise
<https://fr.statista.com/themes/6559/la-corruption-en-france/>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Scandale_de_Panama
https://www.francetvinfo.fr/societe/affaire/corruption-un-phenomene-qui-prend-de-l-ampleur-chez-les-fonctionnaires_6204426.html
<https://fr.statista.com/statistiques/1124686/infraction-corruption-france/>
<https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/chiffres-corruption>
https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/09/07/il-est-temps-que-la-france-relance-sa-politique-anticorruption_6093658_3232.html
<https://www.oecd.org/corruption-integrity/fr/a-propos/#:~:text=La%20Convention%20Anti%20Dcorruption%20est,renforcer%20leur%20capacit%C3%A9%20d'application>
<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/securite-desarmement-et-non-prolifération/lutte-contre-la-corruption/>
https://france.representation.ec.europa.eu/informations/lutte-contre-la-corruption-des-regles-plus-strictes-pour-lutter-contre-la-corruption-dans-lue-et-2023-05-03_fr
<https://www.un.org/fr/chronicle/article/les-defis-de-la-lutte-contre-la-corruption-aux-niveaux-national-et-international>
<https://www.vie-publique.fr/en-bref/276392-lutte-contre-la-corruption-et-dispositifs-de-prevention-dans-entreprises>
<https://www.vie-publique.fr/en-bref/276392-lutte-contre-la-corruption-et-dispositifs-de-prevention-dans-entreprises>
<https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/preparation-plan-national-lutte-contre-corruption-2024-2027-consultation-publique>
<https://www.oecd.org/france/>
<https://www.un.org/fr/observances/anti-corruption-day>
<https://www.oecd.org/corruption-integrity/fr/a-propos/>

<https://www.oecd.org/fr/corruption/ethique/lobbying/>

<https://transparency-france.org/convaincre/lobbying/>

<https://en.m.wikipedia.org/wiki/Lobbying>

<https://www.afnor.org/achats/faq/comment-appliquer-loi-sapin-2-anti-corruption/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033558528>